



# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Date de révision: 30.07.2014

Version: 4.0

Date d'édition: 06.08.2014

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Acide perchlorique 70% GPR RECTAPUR®
Produit n°:	20587 (VWR International)
Nom de la substance:	Acide perchlorique (50 - < 72%)
n°CAS:	7601-90-3
Numéro d'identification UE:	017-006-00-4
Numéro d'enregistrement REACH:	Pas encore communiqué aux utilisateurs aval.
Autres désignations:	

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Réactif chimique à usage général

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

#### France

#### **VWR International SAS**

Rue	Le Périgares - bâtiment B, 201 rue Carnot
Code postal/Ville	94126 Fontenay-sous-Bois cedex
Téléphone	+33 (0) 1 45 14 85 00
Téléfax	
E-mail (personne compétente)	vwrds@eu.vwr.com

#### **Numéro d'appel d'urgence**

Téléphone + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)



## Belgique

### VWR International bvba

Rue	Geldenaaksebaan 464
Code postal/Ville	3001 Leuven, Researchpark Haasrode 2020
Téléphone	+32 (0) 16 385 011
Téléfax	+32 (0) 16 385 385
E-mail (personne compétente)	vwrsds@eu.vwr.com

### Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 070/245 245

## Suisse

### VWR International GmbH

Rue	Lerzenstrasse 16/18
Code postal/Ville	8953 Dietikon
Téléphone	+44 (0) 745 13 13
Téléfax	+44 (0) 745 13 10
E-mail (personne compétente)	vwrsds@eu.vwr.com

### Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Liquide comburant, Catégorie 1	H271
Corrosion cutanée, Catégorie 1A	H314

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



Conseils de prudence	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P309+P310	EN CAS d'exposition ou d'un malaise: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Autres dangers

SVHC Non

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

négligeable (Identificateur de produit)

### 3.2 Mélanges

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur de produit	Classes et catégories de danger
Acide perchlorique	50-72%	n°CAS: 7601-90-3 N°CE: 231-512-4 Numéro d'enregistrement REACH: Pas encore communiqué aux utilisateurs aval.	Liquide comburant, Catégorie 1 - H271 Corrosion cutanée, Catégorie 1A - H314

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Remarques générales

EN CAS d'exposition: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

#### Après un contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.



### **En cas d'ingestion**

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.... NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne rien donner à boire ou à manger.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

aucune donnée disponible

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune donnée disponible

### **4.4 Protection individuelle du secouriste**

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

### **4.5 Informations pour le médecin**

aucune donnée disponible

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyen d'extinction**

#### **Moyen d'extinction approprié**

Le produit même n'est pas combustible. Peut aggraver un incendie; comburant. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### **Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Aucune restriction

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Chlorure d'hydrogène (HCl)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **5.4 Indications diverses**

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux confinés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Evacuer les personnes en lieu sûr. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter la pénétration dans le sol/sous-sol. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Nettoyer soigneusement les surfaces et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination. Matière appropriée pour dilution ou neutralisation. Chaux Soude

### **6.4 Indications diverses**

Éliminer immédiatement les quantités renversées.



## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de: Inhalation Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser une hotte aspirante (laboratoire). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale. Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. manipuler sous (Gaz): Gaz protecteur, sec

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

température de stockage: 15-25 °C

Classe de stockage: 5.1A

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée disponible

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Dispositifs techniques appropriés de commande

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

#### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Pour se protéger d'un contact direct avec la peau, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

*Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN: DIN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

*Protection de la peau*

aucune donnée disponible

En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié: aucune donnée disponible

Épaisseur du matériau des gants: aucune donnée disponible

Temps de pénétration (durée maximale de port): aucune donnée disponible

Modèles de gants recommandés: aucune donnée disponible

Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié: aucune donnée disponible

Épaisseur du matériau des gants: aucune donnée disponible

Temps de pénétration (durée maximale de port): aucune donnée disponible

Modèles de gants recommandés: aucune donnée disponible



#### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié:	Masque complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN 136/140)
Recommandation:	VWR 111-0206
Matériau approprié:	A2B2E2K2P3
Recommandation:	VWR 111-0059

#### Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

#### 8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement aucune donnée disponible

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) aspect	
État:	liquide
Couleur:	incolore
b) odeur:	aucune donnée disponible
c) seuil olfactif:	aucune donnée disponible

#### Données de sécurité

d) pH:	aucune donnée disponible
e) point de fusion/point de congélation:	-112,2 °C
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	160 - 181 °C (1013 hPa)
g) point d'éclair:	aucune donnée disponible
h) taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
i) inflammabilité (solide, gaz):	non applicable
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite inférieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	aucune donnée disponible
k) pression de vapeur:	aucune donnée disponible
l) densité de vapeur:	aucune donnée disponible
m) densité relative:	1,53 - 1,768 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
n) solubilité(s)	
à 20 °C:	aucune donnée disponible
Soluble (g/L) dans:	aucune donnée disponible
o) coefficient de partage: n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
p) température d'auto-inflammabilité:	aucune donnée disponible
q) température de décomposition:	aucune donnée disponible
r) viscosité	
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	aucune donnée disponible
s) propriétés explosives:	non applicable
t) propriétés comburantes:	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

### 9.2 Autres informations

Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	aucune donnée disponible
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible

tension de surface:  
Constante d'Henry:

aucune donnée disponible  
aucune donnée disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

agent oxydant, fort Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

### 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut exploser en mélange avec des matières combustibles. Réaction(s) explosive(s) avec: Métaux alcalins Métal alcalino terreux  
Base alcaline Substance, organique Agent réducteur Peroxyde Huile Vive réaction avec: métaux légers Métaux pulvérulents  
Formation de: Hydrogène Réaction exothermique avec: Eau

### 10.4 Conditions à éviter

Humidité Chaleur

### 10.5 Matières incompatibles

Métal

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

### 10.7 Indications diverses

aucune donnée disponible

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

*Toxicité orale aiguë:*

aucune donnée disponible

*Toxicité dermique aiguë:*

aucune donnée disponible

*Toxicité inhalatrice aiguë:*

aucune donnée disponible

#### Effet irritant et caustique

*Irritation primaire de la peau:*

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

*Irritation des yeux:*

Provoque des lésions oculaires graves.

*Irritation des voix respiratoires:*

non applicable



**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

**Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**

non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Informations complémentaires**

aucune donnée disponible

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Écotoxicité

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:**

aucune donnée disponible

**Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:**

aucune donnée disponible

**Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnia:**

aucune donnée disponible

**Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnia:**

aucune donnée disponible

**Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues:**

aucune donnée disponible

**Toxicité chronique (à long terme) pour les algues:**

aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible





#### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

aucune donnée disponible

#### 12.6 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

##### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

##### Informations complémentaires

aucune donnée disponible

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1 N° UN:	1873
14.2 Désignation officielle pour le transport:	ACIDE PERCHLORIQUE
14.3 Classe(s):	5.1
Code de classification:	OC1
Étiquette de danger:	5.1+8
14.4 Groupe d'emballage:	I
14.5 Dangers pour l'environnement:	<b>Non</b>
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Danger n° (code Kemler):	558
code de restriction en tunnel:	B/E

(Passage interdit dans les tunnels pour les catégories B, C et D s'il s'agit d'un transport de citernes. Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie)



### Transport maritime (IMDG)

14.1 N° UN:	1873
14.2 Désignation officielle pour le transport:	PERCHLORIC ACID
14.3 Classe(s):	5.1
Code de classification:	
Étiquette de danger:	5.1+8
14.4 Groupe d'emballage:	I
14.5 Dangers pour l'environnement:	<b>Non</b>
POLLUANT MARIN:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
Groupe de ségrégation:	1
Numéro EmS	F-A S-Q
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC négligeable	

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1 N° UN:	1873
14.2 Désignation officielle pour le transport:	PERCHLORIC ACID, 72% or less but more than 50% acid, by weight
14.3 Classe(s):	5.1
Code de classification:	OC1
Étiquette de danger:	5.1+8
14.4 Groupe d'emballage:	I
14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	négligeable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions générales

Classe risque aquatique (WGK): Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

EU: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

EU: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

EU: Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

aucune donnée disponible



## SECTION 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
 ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road  
 AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)  
 CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures  
 DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)  
 Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)  
 IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations  
 ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions  
 IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods  
 INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
 LTV - Long Term Value  
 NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health  
 OSHA - Occupational Safety & Health Administration  
 PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail  
 STV - Short Term Value  
 SVHC - Substances of Very High Concern  
 VLE - Valeur limite d'exposition  
 VME - Valeur moyenne d'exposition  
 vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

### Phrases R

R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R35	Provoque de graves brûlures.

### Phrases S

S23.4	Ne pas respirer les fumées.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36	Porter un vêtement de protection approprié.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).



**Informations complémentaires**

Indications de changement:

mise à jour générale

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*